

QUESTION ECRITE

Auteur Yannick Ruppen (suppl.), PDCB, Fanny Darbellay (suppl.), PDCB, et Joachim Rausis, PDCB
Objet La Cybersanté – trop d'incertitudes avec Infomed
Date 11.09.2015
Numéro 78

En 2011, le canton du Valais a lancé le projet Infomed qui fournit aux hôpitaux publics valaisans (Réseau Santé Valais RSV) un dossier de soins informatisé permettant l'échange électronique de données médicales entre les médecins valaisans. Le Valais était l'un des premiers cantons du pays à se lancer dans la cybersanté.

Dans le cadre de sa stratégie «Santé 2020», le Conseil fédéral a annoncé en 2013 vouloir renforcer la qualité des soins par le biais de la promotion de la cybersanté (eHealth). Le dossier électronique du patient jouant un rôle central dans cette stratégie, le Conseil fédéral a soumis au Parlement le projet de loi sur le dossier électronique du patient (LDEIP) en 2013. Depuis juin 2014, le Parlement se penche sur ce projet, dont la nécessité fait l'unanimité à Berne.

Toutefois, à bout touchant de son lancement, le système valaisan Infomed a déjà atteint ses limites et a été stoppé net. La protection des données y fait notamment défaut apprend-on dans Le Temps du 5 septembre via M. Fanti. Or, on ne joue pas avec les données personnelles des patients. Surtout lorsqu'il s'agit de données médicales.

Il est également à noter qu'Infomed n'est pas la seule entreprise en course dans le domaine. La Poste avec Vivates Cybersanté et Swisscom avec Evita proposent également de telles prestations.

Conclusion

Plusieurs questions se posent aux vues de ces informations:

- Pourquoi le Canton a-t-il préféré Infomed aux autres entreprises suisses, expertes de la transmission de données et travaillant à coup sûr sur des serveurs suisses? Y a-t-il eu un appel d'offre?
- Dans quelle mesure ces entreprises suisses pourraient apporter plus de sérénité en terme de protection des données?
- Le canton du Valais a-t-il approché la Confédération afin d'engager une véritable collaboration dans ce dossier? Une compatibilité avec le projet fédéral doit être assurée si l'on ne veut pas faire face à des coûts supplémentaires dans le futur.
- Qu'en est-il de l'aide au financement prévue dans la LDEIP pour la mise en œuvre de la loi fédérale en gestation? Le canton compte-t-il en profiter?